

ARRETE n° 24-338

Portant nomination des référents lanceurs d'alerte

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 715-3,
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L. 135-1 à L. 135-5,
Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les article 6 à 16,
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
Vu le décret 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,
Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

Les référents lanceurs d'alerte de l'UTT **désignés** sont :

- Aude Legrand
- Emilie Petitdemange

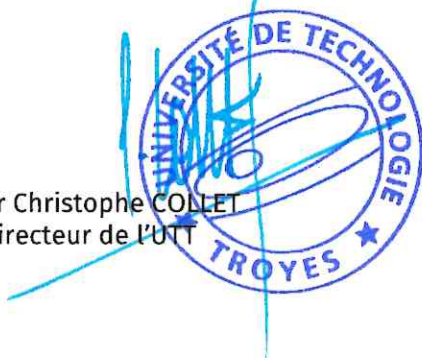
Article 2 :

La mission des référents lanceurs d'alerte est de recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alertes, telles que définies par l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

Les référents lanceurs d'alerte sont désignés à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

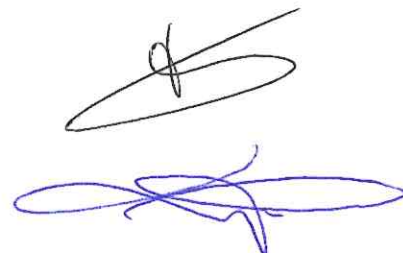
Fait à Troyes, le 1^{er} septembre 2024

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Vu par les intéressées

Le : 06/09/2024



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressées

DRH

Directeur Adjoint

Diffusion générale : www.utt.fr